



COMPTE RENDU / PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinq novembre à vingt heures, se sont réunis les membres du Conseil municipal de la Commune de La Roche de Glun, régulièrement convoqué, salle du Conseil à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé CHABOUD, Maire.

Etaient présents : Mme BONHOMME Stéphanie, Mme BRACHET Claudine, M. CHABOUD Hervé, Mme CHENE Martine, Mme DESBRUN Claudine, M. DUPLAT Dominique, M. FORIEL Bruno, M. GOUNON Michel, M. GUERBY Pascal, Mme GUIBERT Frédérique, M. LUBRANO Guy-Pierre, M. MUTIN Gilles, M. OLLIER Jean-Pierre, Mme PONSONNET Ghislaine, M. PONTON Jack, M. PRIMA Luc, Mme PROVO Christiane, M. RAGEAU Laurent, Mme VALLON Chantal.

Absents représentés : Mme CHARDON Patricia, par M. CHABOUD Hervé
Mme POUIT Muriel, par Mme Christiane PROVO
M. STRANGOLINO Patrick, par M. GOUNON Michel

Absents : Mme BANKHALTER Catherine

Mme PROVO Christiane a été désignée comme secrétaire de séance.

I – Validation du Compte rendu de la séance du 1^{er} octobre 2019

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité (absence de M. RAGEAU et M. GUERBY au moment du vote).

II – Points à l'ordre du jour :

► Finances

64/2019 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Bruno FORIEL, Adjoint aux finances, expose à l'Assemblée que pour assurer le financement des opérations suivantes, il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

N° Chapitre – désignation	Montant
REGULARISATION DM n°2 :	
022 – Dépenses imprévues	-2 000,00 €
065 – Subventions aux associations (FASILASOL – délibération 59/2019 et UNS – délibération 51/2019)	+2 000,00 €
DM n°3 :	
022 – Dépenses imprévues	-5 800,00 €

023 – Virement à la section d'investissement	-40 000,00 €
011 – Chauffage urbain	+10 000,00 €
011 – Voiries	+5 000,00 €
011 – Réseaux	+10 000,00 €
012 – Personnel non titulaire	+15 000,00 €
012 – Cotisations à l'URSSAF	+5 800,00 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

N° Opération – désignation	Montant
204 – Raccordement électrique SDED	+5 510,00 €
346 – Acquisition matériel services techniques	+5 000,00 €
250 – Halle des Sports	+100 000,00 €
297 – Alarme incendie zone sportive	+3 000,00 €
354 – Rue du Canal	-153 510,00 €

RECETTES

N° Opération – désignation	Montant
021 – Virement de la section de fonctionnement	-40 000,00 €

Vu la délibération n°24/2019 du 02 avril 2019 approuvant le budget primitif 2019 du budget principal,
Vu la délibération n°31/2019 du 14 mai 2019 approuvant la décision budgétaire modificative n°1,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 29 octobre 2019,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (2 voix contre, 2 abstentions, 18 voix pour), le Conseil municipal :

- **ADOPTE** les décisions modificatives de l'exercice budgétaire 2019 pour le budget principal telles que détaillées ci-dessus.

M. GUERBY et M. RAGEAU arrivent en cours de présentation du projet de délibération.

M. FORIEL explique que les budgets ont été établis au plus juste et que de ce fait, le moindre imprévu se ressent. Concernant le personnel par exemple, un contrat a été prolongé de septembre à décembre, des heures supplémentaires ont été nécessaires pour effectuer des remplacements ou préparer des événements ponctuels (fêtes nautiques, piscine, rallye, commémoration du 26/10, ...)

M. GOUNON souhaiterait connaître le nombre d'heures supplémentaires par manifestation pour optimiser et anticiper la gestion du personnel. Il aimerait également avoir connaissance de la consommation d'énergie bâtiment par bâtiment pour avoir un état des lieux des équipements.

Une discussion s'engage sur le détail des dépenses effectuées pour l'opération de la rue du Canal entre M. GOUNON et M. FORIEL. Ce sujet étant du ressort de la commission des finances, qui s'est réunie le 29 octobre dernier, il est convenu que la question sera réabordée en dehors du Conseil, afin d'éclaircir les points d'ombre.

65/2019 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur Bruno FORIEL, Adjoint aux finances, expose à l'Assemblée que pour assurer le financement des opérations d'entretien des réseaux, il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires :

INVESTISSEMENT

DEPENSES

N° opération – Désignation	Montant
172 – Rue du Canal	-20 000,00 €

RECETTES

Chapitre – Désignation	Montant
021 - Virement de la section de fonctionnement	-20 000,00 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Désignation	Montant
023 - Virement à la section d'investissement	-20 000,00 €
011 - Réseaux	+20 000,00 €

Vu la délibération n°25/2019 du 02 avril 2019 approuvant le budget primitif 2019 du budget assainissement, Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 29 octobre 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **ADOpte** la décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2019 pour le budget assainissement telle que détaillée ci-dessus.

66/2019 – AVENANT N°15 A LA CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES INTERCOMMUNALES – ELEVES SCOLARISES A GLUN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une convention a été établie le 8 mars 2004 avec la Commune de Glun pour fixer la participation de la Commune aux frais scolaires des enfants rochelains scolarisés à Glun, à l'école privée Saint Pierre, sous contrat d'association.

Il est proposé de signer un avenant n°15 à cette convention, qui fixe un montant de participation s'élevant à 670 € par élève de primaire.

Après en avoir délibéré à la majorité de ses membres présents et représentés (0 voix contre, 2 abstentions, 20 voix pour), le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°15 à la convention du 8 mars 2004 avec la Commune de Glun, fixant la participation aux frais scolaires 2018-2019 à 670 € par élève de primaire inscrit à l'école privée de Glun ;

- **DECIDE** que les crédits correspondants seront pris sur le budget de la Commune.

67/2019 – PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES DES ENFANTS DE GLUN ET CHATEAUBOURG SCOLARISES A LA ROCHE DE GLUN – ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 énonçant le principe de répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants des communes extérieures ;

Le Maire indique qu'il est nécessaire de signer des avenants aux conventions avec les communes qui ont des enfants scolarisés à La Roche de Glun, sur les bases suivantes, qui sont fonction des coûts réels supportés sur l'année par la Commune.

Soit pour l'année 2018-2019 :

Coût pour un élève en école maternelle	1 264 €
Coût pour un élève en école élémentaire	590 €

Commune	Nombre d'élèves en école maternelle	Nombre d'élèves en école élémentaire
Commune de Glun	7	6
Commune de Châteaubourg	X	X

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec la commune de Glun pour l'année 2018-2019 et à émettre le titre correspondant.

68/2019 – GARANTIE DE LA COMMUNE AU TITRE DE L'EMPRUNT CONTRACTE PAR LA SDH POUR LA CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS LOCATIFS « LES FOURCHES VIEILLES »

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Société pour le Développement de l'Habitat (SDH) a sollicité la commune pour la garantie, à hauteur de 50 %, de l'emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, destiné au financement de l'opération de construction de 14 logements locatifs sis 1-3 allée Gaston Dintrat.

Prêt PLUS : 50 % de 510 000 €

Prêt PLUS foncier : 50 % de 228 000 €

Prêt PLAi : 50 % de 420 000 €

Prêt PLAi foncier : 50 % de 170 000 €

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt n°100940 en annexe signé entre la Société pour le Développement de l'Habitat – SDH constructeur société anonyme d'habitations à loyer modéré, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal approuve les points suivants :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de La Roche de Glun (26) accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 328 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°100940 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé et par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

M. GOUNON demande la date prévisionnelle de livraison du chantier.

M. le Maire répond que les premiers locataires devraient pouvoir prendre possession des lieux dans 2 ans, d'après SDH.

69/2019 – GARANTIE DE LA COMMUNE AU TITRE DE L'EMPRUNT CONTRACTE PAR LA SDH POUR LA CONSTRUCTION DE 24 LOGEMENTS LOCATIFS « LES FOURCHES VIEILLES »

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Société pour le Développement de l'Habitat (SDH) a sollicité la commune pour la garantie, à hauteur de 50 %, de l'emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, destiné au financement de l'opération de construction de 24 logements locatifs sis 1-3 allée Gaston Dintrat.

Prêt PLUS : 50 % de 860 000 €

Prêt PLUS foncier : 50 % de 350 000 €

Prêt PLAi : 50 % de 750 000 €

Prêt PLAi foncier : 50 % de 210 000 €

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt n°100940 en annexe signé entre la Société pour le Développement de l'Habitat – SDH constructeur société anonyme d'habitations à loyer modéré, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal approuve les points suivants :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de La Roche de Glun (26) accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 170 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°100941 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé et par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

► Travaux

70/2019 – ELECTRIFICATION – RENFORCEMENT POUR SECURISATION DU RESEAU A PARTIR DU POSTE SAVIAUX

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification - Renforcement pour sécurisation du réseau à partir du poste SAVIAUX

Dépense prévisionnelle HT : 22 458.83 € (dont frais de gestion : 1 069.47 €)

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le SDED : 22 458.83 €

Participation communale : Néant
--

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS.

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus détaillé.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

71/2019 – ELECTRIFICATION – RACCORDEMENT COLLECTIF EXTERIEUR POUR ALIMENTER LE LOTISSEMENT LES LILAS A LA DEMANDE DE M. PELISSIER

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : **Electrification** - Raccordement Collectif extérieur pour alimenter le lotissement les Lilas à la demande de M. PELISSIER

Dépense prévisionnelle HT : **9 184.86 €** (dont frais de gestion : 437.37 €)

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le SDED : 3 673.94 €

Participation communale : 5 510.92 €

Monsieur le Maire précise que l'extension de réseau fait suite à l'obtention d'un permis d'aménager, pour lequel le demandeur s'est engagé à financer l'extension de réseau électrique, comme le permet l'article L.332-15 du code de l'urbanisme. Pour mémoire, celui-ci dispose qu'« *en ce qui concerne le réseau électrique, le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition est redevable de la part de la contribution [...], correspondant au branchement et à la fraction de l'extension du réseau située sur le terrain d'assiette de l'opération, [...]. L'autorisation peut également, avec l'accord du demandeur et dans les conditions définies par l'autorité organisatrice du service public de l'eau ou de l'électricité,*

prévoir un raccordement aux réseaux d'eau ou d'électricité empruntant, en tout ou partie, des voies ou emprises publiques, sous réserve que ce raccordement n'excède pas cent mètres et que les réseaux correspondants, dimensionnés pour correspondre exclusivement aux besoins du projet, ne soient pas destinés à desservir d'autres constructions existantes ou futures ».

Ainsi, la part communale définitive fera l'objet d'un titre de recette qui sera émis à l'encontre du bénéficiaire du permis de construire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF.

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus détaillé.

La participation communale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.

- **DECIDE** de financer comme suit la part communale : autofinancement

- **S'ENGAGE** à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur du SDED.

- **AUTORISE** l'émission d'un titre de recette à l'encontre de M. PELISSIER, bénéficiaire du permis d'aménager, pour perception d'un montant égal à la part communale définitive, dans le respect des dispositions de l'article L.332-15 du code de l'urbanisme.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

► Ressources humaines

72/2019 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – REUSSITE A EXAMEN PROFESSIONNEL

M. le Maire informe l'Assemblée de la possibilité offerte aux employés communaux ayant passé avec succès un examen professionnel ou un concours, de bénéficier d'une promotion, ou d'un avancement de grade dans leur cadre d'emploi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Vu la délibération du conseil municipal n°70/2017 en date du 05 septembre 2017 fixant le taux de promotion à 100 % pour les avancements de grade,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les modifications suivantes :

A compter du 5 Novembre 2019 :

➔ Création d'un grade d'attaché principal territorial à temps complet et suppression d'un grade d'Attaché territorial à temps complet.

73/2019 – ATTRIBUTION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion en date du 08/07/2019

Dans le domaine de la Prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, le Centre de Gestion a mis en concurrence son marché de protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation.

A l'issue de l'analyse des offres, le marché a été attribué à :

Prévoyance : IPSEC Assureur (groupe Malakoff-Médéric-Humanis) - SIACI Gestionnaire

Monsieur le Maire indique qu'il revient donc maintenant à l'assemblée de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation couvrant le risque Prévoyance par le CDG26, dans le respect des dispositions du décret précité, en fixant un montant de participation à verser aux agents et se prononcer sur les modalités de versement.

L'assemblée doit également décider du pourcentage retenu pour le maintien du Régime Indemnitaires (inclus dans la base de cotisation de l'agent) à hauteur de 47,50% ou 95% + TIB/NBI. L'agent aura donc le choix de sa base de cotisation ; TIB/NBI ou TIB/NBI + % RI retenu par l'assemblée.

De même, la collectivité propose à ses agents, outre la garantie « incapacité temporaire de travail », de choisir ses options de garantie(s) prévus à la Convention : invalidité, minoration de retraite et capital décès.

Il est donc proposé de fixer le montant mensuel prévisionnel à :

Prévoyance : 1 € par agent.

Et de fixer un pourcentage de maintien du régime indemnitaire à 95%.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- ADHERE** à la Convention de participation couvrant le risque Prévoyance telle que mise en œuvre par le CDG26, à compter du 01/01/2020, (Contrat durée de 6 ans ; 01/01/2020 au 31/12/2025) et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci ;
- AUTORISE** la prise en charge de la cotisation prévue, selon les conditions mentionnées ci-dessus ;
- VERSE** la participation financière telle que mentionnée ci-dessus ;
- **PRÉVOIE** les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatives à ce dossier.

M. le Maire explique que le fait d'adhérer pour la collectivité permettra d'ouvrir la possibilité aux agents intéressés de souscrire au contrat de groupe, avec des tarifs négociés.

74/2019 – ATTRIBUTION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTÉ

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion en date du 08/07/2019

Dans le domaine de la Santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, le Centre de Gestion a mis en concurrence son marché de protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation.

A l'issue de l'analyse des offres, le marché a été attribué à :

Frais de Santé : IPSEC Assureur (groupe Malakoff-Médéric-Humanis)

Il est également proposé de fixer le montant MENSUEL prévisionnel à :

Frais de Santé : 1 € par agent.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- ADHERE** à la Convention de participation couvrant le risque Santé telle que mise en œuvre par le CDG26, à compter du 01/01/2020, pour une durée de 6 ans (période contrat groupe : du 01/01/2020 au 31/12/2025) ;
- AUTORISE** la prise en charge de la cotisation prévue, selon les conditions mentionnées ci-dessus ;
- VERSE** la participation financière telle que mentionnée ci-dessus ;
- **PRÉVOIE** les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatives à ce dossier.

III – QUESTION DIVERSES

- Mme CHENE revient sur la journée Halloween organisée par la bibliothèque en partenariat avec le comité des Fêtes, les commerçants et l'EHPAD. Cet événement, annoncé dans l'agenda et la lettre mensuelle de la bibliothèque, a connu un beau succès.
La bibliothèque aura de nouveaux horaires d'ouverture dès ce mois de novembre et expérimentera l'ouverture un samedi matin par mois.
- M. le Maire remercie tous ceux qui ont participé à la commémoration du 26 octobre, et plus particulièrement Jean-Pierre OLLIER. La cérémonie, empreinte d'émotion, a beaucoup plu à la famille KUYKENDALL.

Synthèse des décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-22 du CGCT
Délibération du Conseil Municipal n°39/2014 en date du 10 avril 2014 complétée par la délibération n°45-2017 du 09 mai 2017

Décision n°2019-16 du 30 septembre 2019 :

Demande de subvention : Opération de construction d'un gymnase

Vu la délibération n°24/2019 du 02 avril 2019 approuvant le budget principal 2019 et notamment l'opération de construction d'un nouveau gymnase,

Vu la délibération n° 39/2014 du 10 avril 2014 complétée par la délibération n°45/2017 du 09 mai 2017 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et notamment le point 26° sur les demandes d'attribution de subventions,

Considérant que le projet de construction d'un gymnase neuf peut faire l'objet d'un financement auprès du Département de la Drôme, de la région Auvergne Rhône-Alpes, du CNDS et de l'Etat ;

M. le Maire décide :

- D'adopter le programme de travaux de construction d'un gymnase neuf, pour un montant total estimé à 2 423 792 € HT.

- De constituer une demande une subvention auprès du département de la Drôme, de la région Auvergne Rhône-Alpes, du CNDS et des services de l'Etat (DETR+DSIPL) pour ces travaux, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement	Montant de la contribution attendue	%
DSIPL	125 000,00 €	5,1 %
DETR	125 000,00 €	5,2 %
Région Auvergne Rhône-Alpes	484 758,40 €	20 %
Département de la Drôme	170 000,00 €	7,01 %
CNDS	484 758,40 €	20 %
Autofinancement communal (fonds propres + emprunt)	1 034 275,20 €	42,67 %
TOTAL	2 423 792,00 €	100 %

Décision n°2019-17 du 07 octobre 2019 :

Signature d'un avenant au contrat de mise en compatibilité du PLU signé avec le BEAUR

Vu la nécessité pour la Commune de signer un avenant au contrat conclu avec le BEAUR, suite à prestations complémentaires de réunions et rédaction d'un dossier d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du PLU,

M. le Maire décide de signer un avenant au contrat conclu avec le BEAUR, représenté par Claude BARNERON, dont le siège est situé 10 rue Condorcet à Romans sur Isère (26100), pour un montant s'élevant à 1 550 € HT, soit 1 860 € TTC.

Décision n°2019-18 du 10 octobre 2019 :

Signature d'une convention de mise à disposition du gymnase et des vestiaires de la Commune de Mauves pour la pratique du basket par le Basket Club Rochelain jusqu'au 30 juin 2020

Vu la nécessité pour la Commune de signer une convention de mise à disposition du gymnase et des vestiaires avec la Commune de Mauves, pour l'accueil du Basket Club Rochelain suite à la fermeture de la Halle des Sports,

Considérant la proposition de la Commune de Mauves ;

M. le Maire décide de signer la convention de mise à disposition du gymnase et des vestiaires avec la Commune de Mauves, représentée par M. BULINGE Jean-Paul, Maire, pour l'accueil du Basket Club Rochelain. Le coût de location représente un montant total de 1 000 €, pour une période allant jusqu'au 30 juin 2020.

Décision n°2019-19 du 28 octobre 2019 :

Signature d'une convention de mise à disposition de locaux pour l'association Les Bips Bops au titre de l'accueil de loisirs pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020

Vu la demande d'ARCHE Agglo en vue de la mise à disposition de locaux communaux à l'association Les Bips Bops dans le cadre de l'organisation d'un accueil de loisirs pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020,

M. le Maire décide de signer la convention de mise à disposition de locaux communaux (salles de l'école élémentaire pour une surface de 450 m²) avec M. Frédéric SAUSSET, Président d'ARCHE Agglo, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020. Cette disposition est consentie à titre gratuit avec prise en charge du coût des fluides par ARCHE Agglo.